

## **Avis du Parc naturel régional des Alpilles sur le projet (au titre de la MRAe), sur l'autorisation de défrichement et le permis de construire (au titre des PPA) du projet photovoltaïque dit Deffend d'Alleins, commune de Lamanon**

Date : 29/09/2021

---

### *Contexte*

---

La société Voltalia souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lamanon, à l'Est de la zone urbaine, sur le site dit du Deffend d'Alleins, en propriété privée. Elle a déposé le permis de construire de ce projet pour lequel :

- La DDTM des Bouches-du-Rhône consulte pour avis le Parc au titre des personnes publiques intéressées.
- La Mission régionale de l'Autorité environnementale consulte pour avis le Parc.

Ce projet nécessite un défrichement pour lequel une autorisation est demandée et qui fait aussi l'objet d'une demande d'avis de :

- La DDTM des Bouches-du-Rhône qui consulte pour avis le Parc au titre des personnes publiques intéressées.
- La Mission régionale de l'Autorité environnementale qui consulte pour avis le Parc.

Cet avis constitue donc la réponse du Parc à ces quatre demandes.

### *Présentation du projet*

---

Le projet a une emprise d'environ 7 ha pour une puissance de 6 MWc et une production de 9,76 GWh par an. Cette production électrique correspond à la consommation domestique d'environ 4 400 habitants (eau chaude et chauffage compris).

La surface concernée par le défrichement est de 7,24 ha, sur le site du projet de centrale au sol.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme local applicable et est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration.

**Analyse réalisée sur la base des documents fournis par le Préfet et au regard de la charte du Parc naturel régional des Alpilles**

*D'un point de vue énergétique*

Le Parc des Alpilles a délibéré un document de cadrage du développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire.

Pour les projets de parcs photovoltaïques au sol, il y est écrit :

**« Le Comité syndical est opposé à toute implantation de parc photovoltaïque en zone naturelle et agricole**, quelles que soient les qualités de ces zones. Il est rappelé que les friches ont vocation à être reconquises par l'activité agricole et que le Parc travaille dans ce sens.

**Le comité syndical est en revanche favorable à l'implantation de parc photovoltaïques dans les zones artificialisées** comme les anciens parkings ou anciens centres d'enfouissement technique de déchets.

Enfin, les anciennes carrières peuvent être le support de telles installations. Toutefois, les carrières étant des sacrifices du milieu naturel, ces espaces doivent être prioritairement réhabilités pour être des supports de biodiversité tel que cela était prévu au moment de leur ouverture. L'exploitation d'une ancienne carrière pour la production d'énergie solaire si elle a lieu, doit être envisagée comme une prolongation temporaire de l'activité humaine sur le site. La destinée finale du site doit rester sa remise en état pour redevenir un espace naturel.

Le Comité syndical du Parc suggère aux communes :

- que dans tous les cas, une étude préalable au cas par cas de l'impact du projet sur le paysage, la biodiversité et l'environnement est nécessaire. Ces études devront notamment prendre en compte les habitats et les espèces ordinaires qui ne sont pas concernés par Natura 2000. Ces études devront porter sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation.
- qu'avant tout lancement d'un projet, une réflexion doit être menée sur les autres sites potentiels et sur les autres usages possibles des espaces concernés.
- que tous les sites potentiels soient identifiés et que les études soient menées dans une démarche comparative de ces différents sites pour ne conserver que les meilleurs. Une approche intercommunale à l'échelle des Alpilles est donc souhaitée.
- que pour les projets concernant des terrains communaux, la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation du parc solaire soit majoritairement assurée par une ou plusieurs communes associées.
- de prévoir dès le départ les modalités du retrait et du recyclage des matériaux en fin de vie de manière à rendre le terrain à son usage initial ou à un autre usage.
- Pour les projets concernant les anciennes carrières, de veiller à ce que des réserves financières soient constituées au cours de la vie de la centrale afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la renaturation du site.

- de tenir compte du risque incendie, prégnant sur le territoire, afin que les projets n'entraient pas la prévention et la lutte contre les incendies ni ne constituent un risque supplémentaire pour les personnels d'intervention et le massif. Les modalités de prévention et d'intervention en cas d'incendie devront être définies en coopération avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et le Parc naturel régional des Alpilles.
- de proposer un volet pédagogique et, dans la mesure du possible, participatif auprès des habitants. »

Une vigilance accrue doit être accordée à ce projet, du fait de sa situation sur un secteur particulièrement sensible d'un point de vue biodiversité notamment par les effets de cumul des projets déjà existants à proximité (voir le paragraphe « Effet de cumul des projets »).

D'un point de vue strictement énergétique, ce projet contribuera à remplir les objectifs territoriaux du SRADDET de production d'énergie renouvelable.

Il est toutefois à préciser que le Parc naturel régional des Alpilles a mené un travail d'identification des zones de développement de l'énergie photovoltaïque en fonction des enjeux du territoire. Le site présenté n'a jamais fait l'objet de l'expression d'un potentiel pour les Alpilles, d'autres sites comme les anciennes décharges de Maussane ou Saint-Rémy de Provence ayant été repérés.

Ce travail d'identification des surfaces à potentiel photovoltaïque est une volonté du Parc pour participer à l'effort national nécessaire pour la transition énergétique en proposant des sites et surfaces de moindre enjeu. Actuellement, plus de 900 surfaces ont été identifiées, représentant plus de 60ha pour le développement d'ombrières photovoltaïques. Les potentiels toitures feront l'objet d'une mise à jour (car déjà identifiés depuis 2011).

Actuellement, le Parc travaille avec le PETR du Pays d'Arles pour l'émergence de grappes de projets sur des toitures publiques et des surfaces propices à l'édification d'ombrières photovoltaïques.

### *D'un point de vue eau*

Au regard des éléments fournis, le projet ne présente pas de conséquences prévisibles sur les masses d'eau souterraines, sauf en cas d'accident ou d'incident en phase travaux ou démantèlement. La vulnérabilité de la masse d'eau souterraine concernée aux pollutions accidentelles et diffuses est relativement importante en raison de la faible épaisseur du recouvrement de sol.

Pendant la phase de travaux (chantier et démantèlement), le matériel contenant des fluides (lubrifiants, carburant...) devra être stocké sur une aire étanche (temporaire) afin de garantir l'innocuité en phase chantier des engins sur la ressource souterraine.

De plus, tout incident ou accident survenu durant cette phase devra faire l'objet d'un rapport précisant la nature des fluides épandus, les mesures mises en place pour y remédier.

<p>Pour la question de l'eau, les seuls impacts à craindre sont ceux de pollution accidentelle auquel le pétitionnaire peut répondre par la mise en œuvre de sécurité pendant les phases chantier et démantèlement pour le garage des véhicules sur site, les fuites de carburants ou fluides hydrauliques ou autres polluants liés à l'activité d'engins.</p>
--

### *D'un point de vue urbanisme et paysager*

Le site en question se trouve en lisière du périmètre de la directive paysage Alpilles, impliquant de prendre en compte la covisibilité du projet, présentant ainsi un enjeu paysager important.

Il est situé en limite Est de la commune et en particulier au-delà de l'autoroute et du canal EDF, qui forment tous 2 une rupture forte sur le territoire et de ce fait dans le paysage lamononais.

A une échelle plus fine, le site du projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur une sorte de plateau, en surélévation par rapport à la plaine alluviale où s'étend le village. Il est en revanche entouré de « bourrelets » formés par un talus au Nord et Nord-Ouest, et le Deffend d'Alleins au Sud et Sud-Est.

De ce fait il ne devrait pas faire l'objet de covisibilité ni depuis l'autoroute ni depuis le village.

En revanche il devrait être visible depuis les hauteurs du défends d'Eyguières, et en particulier depuis les grottes de Calès.

Pour autant la visibilité d'un tel projet, même industriel, la fabrication d'un paysage de l'énergie, n'est pas forcément un problème en soi, si celui-ci fait l'objet d'une réelle approche paysagère afin de l'intégrer au mieux, en tenant compte du site, de ses caractéristiques et de ses sensibilités.

Le projet doit s'accompagner de la construction de 70,5m<sup>2</sup> de bâtiments (stockage et transformation, en 3 modules) ainsi que de la pose d'une clôture. Le dossier ne dit pas s'il s'agit d'une nouvelle clôture ou de celle déjà en place.

Le dossier présente très peu de détails sur l'aspects de ces aménagements : matériaux, formes... et ne présente pas non plus de simulation des aménagements réels comme de plan d'insertion paysagère et architecturale en vue rapprochée ou semi lointaine.

Ces manques sont regrettables et ne permettent pas d'apprécier complètement la qualité du projet au regard de l'environnement immédiat et du paysage.

Le dossier indique :

*« Les matériaux caractéristiques utilisés pour les installations et constructions définies dans le présent projet architectural sont :*

- Le silicium cristallin qui donne aux modules leur couleur bleu foncé qui permet de capter un large spectre du rayonnement solaire.*
- Le verre qui compose la surface supérieure des modules*
- Le métal des structures et des cadres de modules qui renforce le côté technique de l'installation. Les matériaux utilisés seront des aciers galvanisés et des aluminiums.*
- Les clôtures métalliques et portails seront en acier galvanisé. La teinte envisagée est vert olive.*
- Les postes accueillant les transformateurs et onduleurs, sous forme de conteneur ou de bâtiment préfabriqué en béton, auront une colorimétrie claire, rappelant les couleurs environnantes, comme le beige ou le vert olive en accord avec les ambiances locales de la centrale photovoltaïque ;*
- Le poste de livraison sera constitué d'un bâtiment préfabriqué en béton. Ses façades auront une colorimétrie claire rappelant les couleurs environnantes, comme le beige ou le vert olive. »*

Compte tenu de l'importance de ce projet et de sa covisibilité depuis le défends d'Eyguières, le dossier apparaît donc insuffisant et ne permet pas complètement de garantir une très fine intégration du projet au paysage en vue proche et lointaine.

Aussi la clôture si elle est nouvelle devra être en grosse maille (10 X 10 cm idéalement, avec quelques ouvertures plus grandes pour les petits mammifères) de couleur grisée (galvanisée) et souple afin d'assurer une certaine transparence pour la faune, l'eau et pour le paysage. Les panneaux rigides, vert bouteille, doivent être proscrits.

Les bâtiments devront rester de formes simples et de couleur sable.

Le déploiement des panneaux ne semble pas demander d'intervention sur la topographie, c'est-à-dire ni déblai ni remblai et semble suivre parfaitement les courbures du terrain.

Il faudra effectivement s'en assurer au moment de la mise en œuvre et veiller également à ce que les panneaux ne réfléchissent pas la lumière (panneaux mats).

Sous réserve impérative de ces recommandations, l'analyse paysagère ne remet pas en question la faisabilité d'un tel projet sur la commune de Lamanon, sur le site étudié.

Il est par ailleurs important de noter que ce projet concerne une emprise foncière très importante, notamment lorsqu'on la rapporte aux différentes vocations du sol de la commune, en particulier le centre de village.

Ce projet est certes le premier à se déployer sur la commune mais plusieurs autres projets sont prévus en prolongement sur la commune d'Alleins. Il est également envisagé à Lamanon une deuxième centrale au sol, qui est indiquée au projet de PADD du PLU de Lamanon.

L'ensemble de ces projets et des surfaces couvertes au sol doit amener à une réflexion d'ensemble car cet effet de cumul, avec des aménagements au coup par coup et avec des infrastructures d'une telle envergure pourraient avoir des effets très néfastes sur l'équilibre paysager du territoire.

Aussi, un tel développement devrait relever d'une réelle stratégie (volonté) politique d'ensemble cohérente et à long terme à rapporter à l'image du territoire, elle-même garante d'une économie durable.

Le présent projet ne présente donc pas d'incompatibilité, d'un point de vue paysager et urbain s'il intègre bien les recommandations faites mais il amènera inévitablement à une vigilance sur les projets ultérieurs à l'échelle du territoire de la vallée de la Durance et du Nord de la Métropole Aix-Marseille afin de ne pas altérer l'équilibre et l'authenticité des paysages de l'Est du territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

#### *D'un point de vue forestier et DFCI*

Le secteur est sur le massif des Roques sous animation DFCI et FORET de la métropole Aix-Marseille-Provence. L'avis sur ces thèmes relève donc de leur fait. Il serait bon que les services forêt et DFCI de la métropole soient consultés au titre de cet avis.

**Au titre de Natura 2000**



**Localisation vis à vis des périmètres Natura 2000 « Les Alpilles »**

Le projet se situe à environ 1,4 km de la zone de Protection Spéciale FR9312013 « Les Alpilles » et 1,5 km de la Zone Spéciale de Conservation FR9301594 « Les Alpilles ».

Bien que le projet se situe à faible distance de la ZPS et de la ZSC « Les Alpilles », l'évaluation des incidences ne porte pas sur ces sites mais uniquement sur la ZPS « Garrigues de Lançon et chaines alentours ».

Il est nécessaire d'évaluer les incidences du projet sur les sites Natura 2000 « Les Alpilles » au vu de leur proximité immédiate.

**Enjeux habitats**

Des secteurs de pelouses sèches en mosaïque (à rattacher à l'habitat prioritaire Natura 2000 Parcours substeppiques à graminées et annuelles) sont relevés dans l'inventaire écologique de cette étude. Même si la zone d'étude se situe en ZPS (Directive oiseaux) et non en ZSC (Directive Habitats), la présence de ces milieux naturels à enjeux prioritaires est sous-estimée dans cette étude puisque la présence de ces habitats est décrite avec un enjeu modéré (p144 de l'étude d'impact).

**Enjeux ornithologiques**

Parmi les espèces impactées par le projet, l'EIN2000 relève le Milan noir, le Rollier d'Europe et l'Alouette lulu.

Les atteintes potentielles sont la perturbation/le dérangement, voire la destruction d'individus lors de la phase des travaux mais également la perte de sites de nidification et d'alimentation.

Les niveaux d'impacts retenus sur les oiseaux sont sous-estimés pour ces espèces puisque l'étude conclue à un niveau d'impacts résiduels très faible pour les espèces s'alimentant dans la zone du projet et faible pour les espèces s'y reproduisant alors que ces espèces vont perdre 7 ha de territoire de chasse et de reproduction.

Par ailleurs, la liste des oiseaux considérés est très lacunaire et elle omet beaucoup d'autres espèces telles que :

- L'Aigle royal qui niche dans les falaises à proximité du projet et qui pourrait utiliser les zones ouvertes présentes dans l'emprise du projet pour chasser (un aiglon a été équipé d'une balise en 2021, ce qui devrait permettre la mise en évidence de l'utilisation du secteur par cette espèce)  
L'espèce est toutefois citée dans l'étude d'impact, mais le Bureau d'étude considère que l'absence d'observation durant les trois journées d'inventaire dispense de la nécessité d'analyser les impacts du projet sur cette espèce
- Le Circaète Jean-le-blanc qui pourrait nicher dans les pins à proximité immédiate du projet et chasser dans les zones ouvertes présentes dans l'emprise du projet

- Le Grand-duc d'Europe qui est potentiellement nicheur dans les falaises situées à proximité immédiate du projet et qui pourrait utiliser les zones ouvertes présentes dans l'emprise du projet pour chasser
- Le Vautour percnoptère, nicheur dans les massifs des Alpilles et du Luberon, qui pourrait rechercher sa nourriture dans les zones ouvertes présentes dans l'emprise du projet
- L'Engoulevent d'Europe, potentiellement présent en reproduction et chasse dans l'emprise du projet
- Le Petit-duc scops, potentiellement nicheur dans les Peupliers présents sur le site et pouvant utiliser le secteur comme site d'alimentation

Le projet se situe au sein de la zone de référence Aigle de Bonelli pour le site « Garrigues de Lançon et chaînes alentours ».

L'Aigle de Bonelli est concerné par un Plan National d'Action (2014-2023), dont la coordination est assurée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le CEN PACA. Une des actions prioritaires de ce PNA vise à "Prévenir et limiter l'impact des parcs éoliens et photovoltaïques industriels" en évitant l'implantation de parcs photovoltaïques et éoliens dans les zones de référence de l'Aigle de Bonelli ». Cette nécessité de mise en œuvre de cette mesure est réaffirmée dans la lettre de mission accompagnant la mise en œuvre du PNA (recommandation d'un absolu évitement **y compris des sites vacants**).

Ces zones de référence PNA sont consultables en ligne et sont régulièrement mises à jour avec les données télémétriques (K95%) via ce lien :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

→ *nature et biodiversité/Inventaire patrimonial/PNA/Aigle de Bonelli/Domaine vitaux*



Domaines vitaux des aigles de Bonelli dans le PNR des Alpilles – Secteur de Lamanon

L'espèce n'est pas mentionnée dans l'Evaluation des incidences Natura 2000. Elle est toutefois citée dans l'étude d'impact, mais le Bureau d'étude considère que l'absence d'observation durant les trois journées d'inventaire dispense de la nécessité d'analyser les impacts du projet sur cette espèce.

## Enjeux chiroptérologiques

Du fait de la non-évaluation des incidences du projet sur la ZSC « Les Alpilles », les chiroptères ne sont pas du tout considérés dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000. L'étude d'impact considère en revanche le compartiment des chiroptères.

Les niveaux d'impacts retenus sur les chauves-souris sont sous-estimés pour ces espèces puisque l'étude conclue à un niveau d'impacts résiduels faible à très faible alors que ces espèces vont perdre 7 ha de territoire de chasse ainsi que des gîtes arboricoles.

### **Enjeux reptiles**

Concernant la présence avérée du lézard ocellé dans la zone d'étude, l'enjeu est jugé fort alors que les impacts résiduels sont jugés très faibles. Cette déduction paraît hâtive et peu solide, l'habitat naturel concerné par les travaux est favorable à cette espèce au même titre que celui du psammodrome qui fait l'objet de mesures compensatoires.

### **Enjeux connectivité écologique**

Le secteur concerné apparaît dans les réservoirs biologiques du plan de Parc lié à la révision de charte en cours. Cette cartographie apparaissant dans le plan de Parc( [https://www.parc-alpilles.fr/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/PLAN\\_CHARTE\\_PNRA\\_AO\\_60000\\_18-06-2021\\_BD.pdf](https://www.parc-alpilles.fr/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/PLAN_CHARTE_PNRA_AO_60000_18-06-2021_BD.pdf) ) est issu d'un travail d'analyse des trames vertes et bleues réalisé en 2018 et 2019 intégrant les analyses de connectivité et de connexité (méthode développée par l'IMBE, l'ARBE et l'INRAE) pour le territoire des Alpilles.

Les dispositions du projet de charte (en cours de finalisation et de validation, non encore opposable) prévoient notamment dans la mesure « 1.1.5 Favoriser les continuités écologiques », de « Préserver de tout projet impactant les réservoirs de biodiversité spécifiques aux milieux humides, ouverts et semi-ouverts, rocheux, forestiers et agricoles en lien avec les stratégies concernant les habitats naturels et les espèces (mesures 1.1.2 et mesures 1.1.3) ».

### **Mesures d'Évitement-Réduction-Compensation**

La mesure R2.1b « abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels chiroptères) » sous-entend que des arbres à cavités seront abattus. La piste de l'évitement quant à l'abattage de ces arbres doit être privilégiée afin de conserver ces gîtes chiroptères/sites de nidifications pour les oiseaux cavicoles.

La mesure C1 « restauration d'habitats ouverts par débroussaillage » devrait faire l'objet d'une explicitation quant aux parcelles compensatoires ciblées. Par ailleurs, la restauration d'habitats en faveur des espèces de milieux ouverts impactées par ce projet ne doit pas se faire dans des milieux naturels, au détriment d'espèces de milieux semi-ouverts ou fermés. L'objectif de 0% de perte nette de biodiversité ne serait alors pas atteint.

La mesure C2 « entretien des espaces réouverts par pastoralisme ou gestion mécanique » doit être explicitée. Des éleveurs ont-ils déjà été contactés ? Y-a-t-il une demande dans ce secteur ? Cette mesure pourra-t-elle réellement être mise en œuvre ?

Les mesures relatives à la séquence E-R-C sont chiffrées pour un montant de 26 850€. Celles pour le suivi pour un montant de 57 000€.



Les sommes allouées à ces deux grands types de mesures devraient être reconsidérées afin que la majorité des montants soient consacrés à la compensation des impacts du projets sur les habitats, la faune, la flore et non au suivi.

## ➔ Extrait du Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur de la DREAL PACA (2019)

### Les zones à écarter

L'implantation dans les espaces forestiers, agricoles ou naturels ne pourra être envisagée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- d'avoir examiné les possibilités foncières à la bonne échelle (au niveau du SCoT ou PLUi) ;
- s'être assuré, selon une analyse multi-critères, de l'absence de faisabilité du projet en espace déjà anthropisé ;
- sous réserve du faible impact environnemental et paysager (voir « Grille de sensibilité ») du projet et en analysant le plus faible impact par comparaison avec des sites alternatifs.

Les espaces agricoles, notamment cultivables ou utilisables pour des troupeaux d'élevage, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques. Leur utilisation est fortement déconseillée et ne pourra être envisagée que sous réserve de vérifier qu'il s'agit de terres non cultivables et sans enjeux environnementaux. À noter une prééminence de cet enjeu dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et du Vaucluse.

Les espaces forestiers, comme les espaces agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques. Avec ou sans gestion et exploitation forestière (ou cynégétique), ils présentent souvent des enjeux en termes de paysage et de biodiversité, y compris dans le maintien de continuités écologiques. Outre ces fonctions écosystémiques, la forêt a vocation à rendre d'autres services environnementaux (dans l'hydraulique du bassin versant, le cycle de l'eau, en tant que puits de carbone...), et elle peut aussi assurer un rôle d'accueil du public et dans la protection des biens et des personnes contre certains risques naturels.

### Effet de cumul des projets

Dans ce secteur, plusieurs projets ont été présentés, indiqués ci-dessous par ordre chronologique :

- Projet dit du Moulon de Blé (2012) : 10 ha
- Projet dit du Grand Vallon (2015) : 12 ha
- Projet dit de Saint-Ange (2018) : 13 ha
- Projet dit de la Crau de la Jasse (2019) : 35 ha
- Projet dit Carrières des plaines sur Alleins : 20 ha
- Projet dit de l'aérodrome d'Eyguières (2021) : 15 ha

**Total : 105 ha**

Ce projet vient se cumuler aux 5 précédents, tous s'incluant dans les domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli, faisant ainsi naître un effet de cumul sur la perte d'habitat pour cette espèce.

Le cumul d'effets des autres projets est sous-évalué au regard des pertes cumulées d'habitats de reproduction et d'alimentation pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et de chiroptères inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Par ailleurs, certains projets sont absents de l'analyse, tels que le projet de centrale photovoltaïque dans le secteur de l'aérodrome d'Eyguières.

La présence d'un parc photovoltaïque contigu au sein du Domaine du Défens à Alleins aurait dû conduire le porteur de projet à d'avantage explorer la première partie de la séquence E-R-C à savoir l'évitement.

### *Conclusion*

A la lecture des documents fournis, considérés comme peu qualitatifs et peu précis, les manques concernant le volet paysage et surtout, les absences de considérations d'espèces telles que le Hibou Grand-Duc et le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle de Bonelli et l'Aigle Royal notamment tronquent, en faveur du porteur de projet, l'appréciation des impacts projetés de cette centrale.

Au total, avec ce projet, l'artificialisation des domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli se portera à 105 ha.

Le Parc naturel régional des Alpilles alerte à travers son avis sur l'impact de ce projet sur les zones d'alimentation et de reproduction de différentes espèces, qu'il s'agisse d'oiseaux, de chiroptères ou encore de batraciens, de reptiles et d'insectes, sur la consommation de foncier agricole ou encore sur l'impact paysager de ces centrales au sol.

**Ainsi, que ce soit au niveau du permis de construire ou de l'autorisation de défrichement, ce projet ne peut recevoir un avis favorable.**